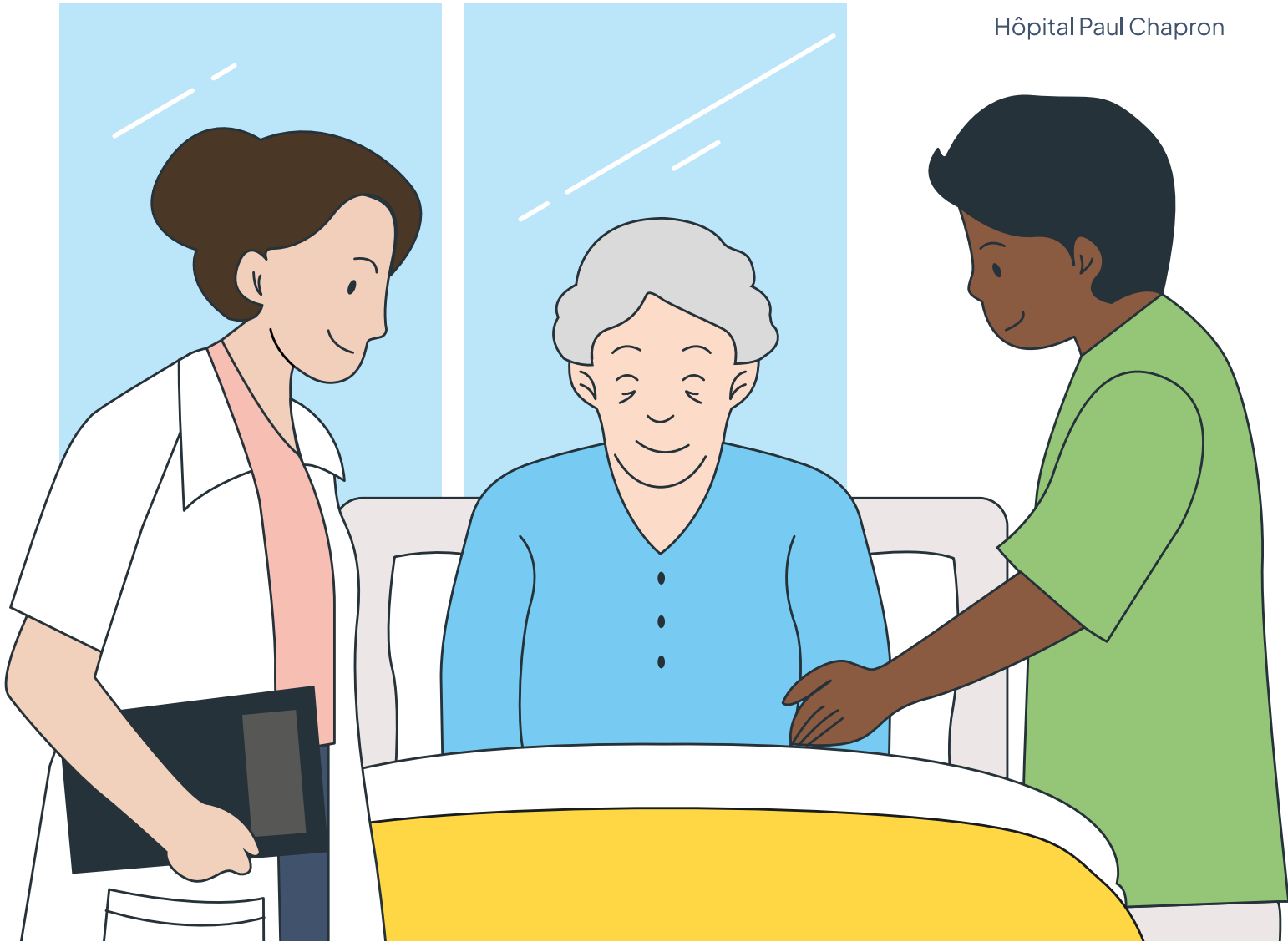




**CH La Ferté
Bernard**

Hôpital Paul Chapron



Votre hospitalisation

Livret d'accueil des patients
et de leurs proches



Depending on which language you speak,
the hospital can provide interpreters to help you during your stay.

Sommaire

Notre hôpital 5

Au plus proche des Sarthois
Plan de l'hôpital
Hôpitaux de Sarthe

Qualité et sécurité des soins 8

Indicateurs qualité
Vérifier votre identité pour votre sécurité : « le bon soin au bon patient »
Prévention et lutte contre les infections
Lutte contre la douleur

Votre hospitalisation 11

● Préparer votre séjour 12

● Le jour de votre hospitalisation 13

Formalités administratives
Traitement médical en cours et prothèses
Argent et objets de valeur

● Votre séjour 14

Repas
Téléphone, télévision, internet
Traitements médicamenteux
Prise en charge de la douleur
Le jour de votre sortie
Récupérer vos objets
Payer votre facture



● À votre écoute 16

Service social
Exercer son culte
Interprétariat
Espace des usagers
Vos interlocuteurs

● Vos droits et vos obligations 19

Vos droits au cours des soins 20

Consentement aux soins
Enfants mineurs et majeurs protégés
Personne de confiance
Directives anticipées

Vos droits durant et après votre séjour 22

Accès au dossier médical
Protection des données personnelles
Droit à l'image et respect de la vie privée
Dossier médical partagé (DMP)
Dons d'organes

Obligations des patients et des familles 24

Respect de l'image de chacun et de l'intimité des patients
Respect des professionnels
Rendez-vous et visites
Règles d'hygiène

🔗 Pour aller + loin 27



Notre hôpital



➡ ch-lafertebernard.fr >
CH La Ferté-Bernard > Notre hôpital



⬅ flashez moi !



Au plus proche des Sarthois

Situé au nord-est du territoire sarthois, le Centre Hospitalier de La Ferté-Bernard propose des soins de médecine, des soins médicaux et de réadaptation (SMR), ainsi qu'une offre médico-sociale destinée aux personnes âgées (EHPAD, UPAD) et en situation de handicap (foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisée).

L'établissement dispose d'un service d'accueil des urgences, de blocs opératoires pour une activité de chirurgie de proximité et d'un plateau d'imagerie médicale, d'un service de consultations externes et d'une pharmacie à usage intérieur.

305

lits et places
dont 213 en médico-social

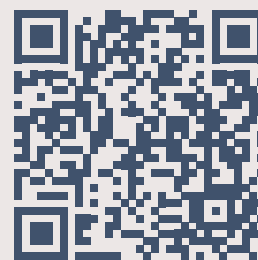
3 568

séjours dont 1 139 en médico-social

Hôpitaux de Sarthe

Créée en 2019, élargie en 2025, la direction commune des Hôpitaux de Sarthe compte 6 établissements publics dont le Centre Hospitalier de La Ferté-Bernard.

Ce mode de coopération facilite la mise en place d'équipes et de compétences mutualisées, le déploiement de consultations avancées pour les patients sur les sites en proximité, et le maintien ou la reprise des activités médicales majeures pour la population du territoire.



Consultez la carte d'identité
des Hôpitaux de Sarthe
➡ ch-lafertebernard.fr >
Hôpitaux de Sarthe

Qualité et sécurité des soins

Nous sommes engagés dans une démarche d'amélioration continue, dans le but de sécuriser les prises en charge tout au long du processus de soins.



Indicateurs qualité

Chaque établissement de santé a pour obligation de communiquer auprès des usagers les résultats des indicateurs répartis en plusieurs familles :

- Les indicateurs relatifs à la **prévention** et à la **lutte contre les infections liées aux soins**.
- Les indicateurs transversaux, relatifs à la **prise en charge globale** au CH La Ferté-Bernard.

Le site internet *Qualiscope* (mis en place par le Ministère de la Santé), a vocation à recenser les résultats bruts de ces indicateurs.

La HAS n'a pas certifié l'établissement en 2025, suite à la dernière visite de 2024. Le CH de la Ferté Bernard poursuit la conduite de son plan d'action et se prépare à la prochaine certification programmée en avril 2027.

Pour aller + loin ▾

Consultez les
indicateurs qualité et
le rapport de la Haute
Autorité de Santé (HAS)

➔ ch-lafertebernard.fr >
CH La Ferté-Bernard >
Qualité et sécurité des soins



ou flashez moi ! ➔

Vérifier votre identité pour votre sécurité : « le bon soin au bon patient »

Nous avons mis en place une **politique de vérification de votre identité** tout au long de votre parcours de soins :

- demande systématique d'une **pièce d'identité à votre admission**,
- mise en place d'un **bracelet d'identification**, posé dans l'unité de soins,
- **vérification de votre identité** avant de réaliser tout acte de soins, examen, transport.

Nous mettons en œuvre des mesures pour fiabiliser l'identification du patient, dans le but de sécuriser chaque soin et chaque étape de sa prise en charge.



Prévention et lutte contre les infections

Parmi nos priorités, la prévention des infections associées aux soins occupe une place prépondérante. C'est une préoccupation permanente et collective pour les professionnels. **Vous pouvez contribuer à cette démarche en signalant à l'équipe tout événement anormal.**

Un comité de lutte contre les infections associées aux soins (CLIN), composé de professionnels, élabore un programme pluriannuel de lutte contre les infections liées aux soins, dont la mise en œuvre est assurée par les équipes de soins.

➡ [Retrouvez les règles d'hygiène en p.25](#)

Lutte contre la douleur

Nous nous engageons à soulager la douleur de nos patients.

Un **comité de lutte contre la douleur (CLUD)** travaille en concertation avec les médecins, pharmaciens et soignants pour mettre à disposition de l'ensemble des professionnels les protocoles et bonnes pratiques.



Votre hospitalisation



➡ ch-lafertebernard.fr >
Patients > Hospitalisation



⬅ flashez moi !

Préparer votre séjour



Les démarches suivantes peuvent être anticipées avant votre hospitalisation :

Demander une chambre particulière

Lors de votre admission en hospitalisation, vous pouvez demander à séjourner en chambre individuelle, sous réserve de disponibilité. Cette prestation n'est **pas prise en charge par l'Assurance Maladie**, mais votre mutuelle peut prendre en charge tout ou partie de ce coût.

Désigner une personne de confiance

Avant votre séjour, il vous est recommandé de **désigner par écrit** une personne de confiance. Vous pouvez notamment le faire dans **monespacesanté.fr** Elle pourra vous accompagner dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux ou vous aider à prendre des décisions. (plus de détails p.21)

Rédiger vos directives anticipées

Les directives anticipées servent à préciser **vos souhaits pour la fin de vie**, dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de vous exprimer. Elles permettront au médecin de connaître vos volontés concernant les conditions de limitation ou d'arrêt éventuels de traitement. Pour que ces directives anticipées soient prises en compte, il est important de communiquer leur existence à vos proches ou directement à votre médecin. (plus de détails p.21)

Pour aller + loin ▾

Les formulaires et plus d'informations sur :

➔ ch-lafertebernard.fr >
Patients > Hospitalisation



ou

flashez moi ! ➔

Le jour de votre hospitalisation

Formalités administratives

Présentez-vous au bureau des admissions avec :

- ☐ une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, titre de séjour) ou un **livret de famille pour un mineur**
- ☐ votre **carte vitale** ou **attestation de droits**
- ☐ votre **carte de mutuelle** ou votre **attestation Complémentaire santé solidaire** (ex-CMU)

Pensez à signaler tout changement d'état civil ou de coordonnées.



Merci de respecter impérativement l'horaire d'arrivée indiqué sur votre convocation.

À savoir

Pensez à apporter également :

- ☐ Ordonnances complètes (ou photocopies) de vos traitements en cours
- ☐ Votre carte de groupe sanguin
- ☐ Les documents médicaux récents, si besoin

Traitement médical en cours et prothèse

Pour votre sécurité, vous ne devez conserver et ne prendre aucun médicament personnel au cours de votre hospitalisation. Merci d'apporter la ou les dernières ordonnances complètes (ou photocopies).

Vous portez une prothèse auditive ou dentaire ?
Veuillez en informer le personnel soignant du service.

Nous vous recommandons vivement d'apporter une boîte identifiée à votre nom pour conserver vos prothèses auditives ou dentaires. Sans cette précaution, le CH La Ferté-Bernard déclinera toute responsabilité en cas de bris ou de vol.

Argent, objets de valeur

Nous vous conseillons de ne pas conserver sur vous des objets de valeur.

Nous vous demanderons si l'un de vos proches peut récupérer vos objets de valeur pour les mettre en sécurité. Si cela n'est pas possible, vous aurez la possibilité de faire un dépôt qui sera sécurisé au sein du Centre Hospitalier pendant 30 jours avant d'être transféré à la trésorerie hospitalière départementale.

Votre séjour

Repas

Les menus sont établis en collaboration entre la diététicienne et le service restauration. À votre arrivée, vous pouvez signaler la présence ou non d'allergies alimentaires.

Les horaires des repas peuvent varier selon le service :

- **Petit-déjeuner**, à partir de 8h00
- **Déjeuner**, à partir de 12h00
- **Dîner**, à partir de 18h30

Un repas peut être proposé aux personnes vous accompagnant. La demande de repas doit être faite à l'équipe du service. Le règlement sera effectué au bureau des admissions.

Pour aller + loin

Charte de la personne hospitalisée

Elle recense les droits des patients accueillis dans les établissements de santé.

 [Consultez la charte p.28](#)

Téléphone, télévision, internet

Pendant la durée de votre séjour, la mise en service de la télévision et des communications téléphoniques vers l'extérieur sont des services payants. Pour les activer, rendez-vous à l'accueil.

Traitements médicamenteux

Les médicaments que vous prenez au cours de votre hospitalisation sont prescrits par le médecin qui vous prend en charge.

Les prescriptions médicales sont analysées par notre pharmacien hospitalier, en lien avec votre dossier médical, et pourront faire l'objet de proposition d'évolution pour éviter toute contre-indication ou interaction.

Prise en charge de la douleur

Nous nous engageons à prendre en charge votre douleur durant votre hospitalisation et à vous donner toutes les informations utiles sur ce sujet. Dès votre arrivée et tout au long de votre séjour, les soignants vous demanderont d'exprimer votre douleur sur une échelle de 0 (pas de douleur) à 10 (douleur insupportable) et ce, jusqu'au soulagement de celle-ci.

Le jour de votre sortie

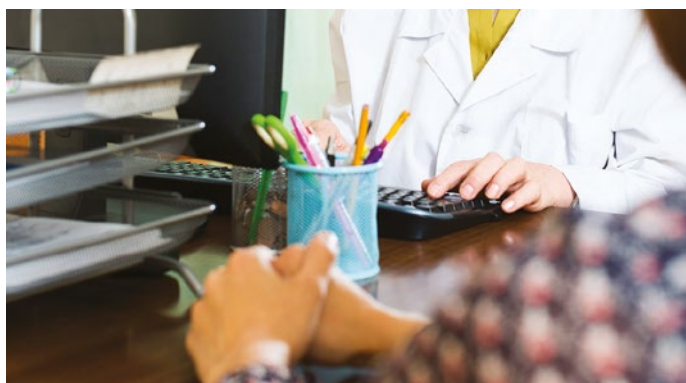
Le jour de votre sortie est décidé par le médecin.

Nous avons à cœur d'organiser au mieux votre prise en charge pour vous permettre de rejoindre dans les meilleurs délais votre lieu de vie et votre environnement habituel.

Au moment de votre sortie, le médecin vous remettra les documents nécessaires à la continuité de votre prise en charge et les certificats médicaux.

Vous devez vous présenter au bureau des admissions pour régulariser votre dossier administratif. Il vous sera remis un ou plusieurs bulletins d'hospitalisation.

Si vous voulez sortir contre avis médical, vous devez signer une attestation qui dégagera l'hôpital de toute responsabilité.



Récupérer vos objets de valeur

Si vous avez déposé des objets de valeur, vous devrez vous rendre au bureau des admissions (lundi au vendredi 8h-17h30) si le dépôt a eu lieu moins de 30 jours avant ou à la trésorerie hospitalière départementale pour les récupérer :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h à 12h30



Payer votre facture

Vous pouvez régler votre facture, à réception de l'avis des sommes :

- **par internet** via le service de paiement en ligne de l'Etat
- **en espèces** et par carte bancaire, chez votre buraliste
- **à la trésorerie hospitalière** départementale
192 avenue Rubillard
BP 21072 - 72001 Le Mans Cedex 1

Toutes les références nécessaires au paiement seront indiquées sur votre facture.

Pour aller + loin ▾

Retrouvez les tarifs hospitaliers, réglez votre facture sur notre site.

➔ ch-lafertebernard.fr > Patients > Tarifs hospitaliers



flashez moi! ➔

À votre écoute

Service social

Le service social aide les patients et les familles en difficulté à retrouver leur autonomie et faciliter leur insertion.



Quelques numéros utiles

- Accueil des personnes en situation de précarité d'hébergement ou Centre d'accueil et d'orientation (CAO) : ☎ 115
- Allo enfance en danger : ☎ 119
- Numéro national contre la maltraitance : ☎ 3977
- Maltraitance des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : ☎ 3977
- Violences faites aux femmes : ☎ 3919

Exercer son culte

Notre hôpital permet à chacun, dans la mesure du possible et dans la limite du soin, de pratiquer sa religion et en suivre les préceptes s'il le souhaite, sans désorganiser le service. Les ministres du culte assistent les patients qui en font la demande, par eux-mêmes, par l'intermédiaire de leur famille ou du service dans lequel ils sont hospitalisés.

Interprétariat

Le CH La Ferté-Bernard peut mettre à disposition des interprètes afin de faciliter la communication dans certaines langues étrangères. Ils peuvent intervenir pour vous aider à décrire vos symptômes et vous expliquer le déroulement de votre prise en charge.

Pour aller + loin ▾

La charte de la laïcité

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent **exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public** et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Il est interdit de faire du prosélytisme ou de se prévaloir de ses croyances pour s'affranchir des règles communes.

➔ **Pour en savoir plus consultez la p.31**

Associations

Le CH La Ferté Bernard est en partenariat avec des associations : JALMAV (Jusqu'à la mort accompagner la vie). Réseau départemental des soins palliatifs, don du sang, vie libre, les p'tits doudous. Vous pouvez les solliciter pour vous accompagner dans votre prise en charge.

Vos interlocuteurs

• [Le service relations usagers et droits des patients](#)

Vous souhaitez faire part de votre expérience sur votre prise en charge dans notre établissement ou vous estimez avoir subi un préjudice lors de votre séjour.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec le service relations usagers et droits des patients du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

 02 43 71 61 02

 sec-direction@ch-laferte-bernard.fr

• [Les représentants des usagers](#)

Issus d'associations agréées, indépendants de l'hôpital et désignés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), les représentants des usagers portent la parole des patients, font valoir leurs droits et contribuent à améliorer l'accueil et la prise en charge des patients.

Une rencontre peut être organisée sur rendez-vous.

 02 43 71 61 02

 commissionusagers@ch-laferte-bernard.fr

• [La commission des usagers](#)

Elle veille au respect de vos droits et vous aide dans vos démarches. Elle contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leur famille.

Elle est composée de représentants des usagers désignés par l'ARS et de médiateurs médicaux et paramédicaux, tenus par le secret médical.

 02 43 71 61 02

 commissionusagers@ch-laferte-bernard.fr

• [Les médiateurs](#)

Il vous est possible de demander l'assistance d'un médiateur, qui sera à votre disposition pour restaurer un lien fragilisé entre vous et le professionnel de santé ou son équipe.

Cette rencontre a pour finalité de **garantir les bonnes conditions d'un dialogue**. Elle est assurée dans le processus de traitement des réclamations. Le patient ou son ayant-droit peut se faire accompagner d'un représentant des usagers, membre de la commission des usagers.

 02 43 71 61 02

 sec-direction@ch-laferte-bernard.fr

À savoir

Questionnaire de satisfaction

Votre avis nous intéresse !

À la suite de votre hospitalisation il vous sera remis un **questionnaire de satisfaction** interne afin de prendre en considération votre expérience.

Vous recevrez également sous 15 jours un e-mail vous invitant à compléter un questionnaire de satisfaction sécurisé, nommé e-Satis. Il s'agit d'un dispositif national qui mesure en continu la satisfaction et l'expérience des patients hospitalisés.



Vos droits et vos obligations



➡ ch-lafertebernard.fr >
Patients > Droits et devoirs

ou

➡ flashez moi !

Vos droits au cours des soins



Consentement aux soins

Pendant votre hospitalisation, vous êtes informé(e) sur votre état de santé et les conditions de votre hospitalisation. Vous pouvez solliciter un rendez-vous auprès d'un médecin du service en vous adressant à l'équipe de l'unité d'hospitalisation. La volonté d'une personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic doit être respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Important ▾

Téléchargez l'ensemble
des formulaires
concernant votre
parcours de soins sur

➔ ch-lafertebernard.fr >
Patients > Droits et devoirs



flashez moi ! ➔

Enfants mineurs et majeurs protégés

Le consentement exprès et écrit pour les soins sur des enfants mineurs appartient aux détenteurs de l'autorité parentale. Dans le cas où une personne mineure s'oppose expressément à la consultation des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé, elle doit se faire accompagner d'une personne majeure de son choix.

Dans certains cas (maladie, handicap, etc.), **l'altération de l'état de santé d'un patient peut nécessiter une mesure de protection juridique.** Dans le cas où il est impossible de faire assurer la tutelle par un proche, le juge peut confier la gestion des biens du majeur au gérant des tutelles intervenant pour les patients de l'hôpital ou à un organisme de tutelle agréé par l'État.

Le médecin
peut se dispenser
du consentement
du responsable légal,
lorsque le traitement ou
l'intervention s'impose pour
sauvegarder la santé d'une
personne mineure ou
d'un majeur protégé.



Personne de confiance

Lors de votre séjour, il vous est recommandé de désigner par écrit une **personne de confiance**. Elle pourra **vous accompagner dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux ou vous aider à prendre des décisions**.

Elle est consultée pour engager des investigations ou interventions médicales, quand vous ne pouvez pas manifester votre volonté.

La personne de confiance ne prend pas de décision médicale.

Vous pourrez également désigner une **personne à prévenir en cas de besoin d'ordre organisationnel ou administratif**. La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales et ne participe pas aux décisions médicales.

Directives anticipées

Article L. 1111-11 du code de la santé publique

Toute personne majeure et en capacité d'exprimer une volonté « libre et éclairée » peut rédiger des directives anticipées.

Ces directives indiquent ses **souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement**. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Pour que ces directives soient prises en compte, il est important de communiquer leur existence à vos proches ou votre médecin. Signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Vos droits durant et après votre séjour

Accès au dossier médical

Articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique

**Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement.
Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.**

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en effectuant la demande auprès de la direction.



Dons d'organes

Nous sommes tous présumés donateurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé notre refus.

Il n'est donc pas nécessaire d'indiquer votre souhait d'être donneur.
En revanche, si vous ne souhaitez pas faire don de vos organes ou tissus, vous pouvez vous inscrire sur le registre national des refus.

Si vous n'êtes pas inscrit sur le registre, les équipes médicales se tourneront vers vos proches. Alors, **il est essentiel d'en parler !**

Le don d'organes est un acte de solidarité gratuit.

Pour aller + loin ▾

Accédez à votre dossier médical via notre site

➔ ch-lafertebernard.fr >
Patients > Droits et devoirs



flashez moi ! ➔

Dossier médical partagé (DMP) sur mon espace santé

Il s'agit du dossier médical de chaque patient, partagé entre les professionnels de santé consultés, en ville comme à l'hôpital. Le DMP **simplifie et sécurise la mise en ligne des informations médicales des patients et favorise la coordination, la qualité et la continuité des soins** entre tous les professionnels de santé.

Cet outil permet aux professionnels de santé de disposer de la bonne information vous concernant, au bon moment, où que vous soyez. Ils ont ainsi accès à tous les éléments pour vous assurer la meilleure prise en charge médicale.

Si vous ne souhaitez pas que nous alimentions votre DMP durant votre hospitalisation, signalez-le aux professionnels de santé.



Droit à l'image et respect de la vie privée

Vous avez le droit de demander l'accès à vos données, leur rectification, leur limitation ou leur suppression. Vous pouvez également exprimer vos souhaits concernant leur conservation, leur effacement ou leur communication après votre décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous pouvez le retirer à tout moment.

En revanche, les établissements de santé ont l'obligation de collecter, conserver et traiter les données à caractère personnel des patients qu'ils prennent en charge. Par conséquent, il n'est pas possible de s'opposer à ce traitement, de demander l'effacement de ces données ou leur portabilité dans le cadre de la constitution du dossier médical.

Ces demandes peuvent être adressées par courrier à l'hôpital ou au professionnel de santé en charge de votre dossier.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@ch-laferte-bernard.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL via son site internet : www.cnil.fr.

À savoir

Droits civiques

Vous avez la possibilité de voter par procuration au sein du CH La Ferté-Bernard, si vous ne pouvez pas vous déplacer le jour du scrutin.

Une demande doit être effectuée auprès du cadre de santé de l'unité d'hospitalisation pour chaque procuration demandée auprès d'un officier de police judiciaire.

Protection des données personnelles

Le centre hospitalier, en tant que responsable de traitement, collecte et traite vos données personnelles pour les finalités suivantes :

- Prise en charge des patients (consultation, hospitalisation)
- Tenue du dossier médical (papier et informatisé)
- Suivi de la prise en charge sociale des patients (prise en charge par la sécurité sociale, mutuelles)
- Gestion de la prise de rendez-vous
- Tenue de la comptabilité de l'hôpital et facturation des soins
- Réalisation des activités de télémedecine
- Prise en charge dans un contexte d'urgences
- Gestion des demandes de droits des patients
- Recherches dans le domaine de la santé
- Défense de nos intérêts, gestion des contentieux
- Amélioration de la qualité des soins
- Anonymisation des données

Obligations

des patients et des familles

En tant que patient ou visiteur, vous devez suivre les règles en vigueur dans l'établissement. Vous êtes tenu de respecter les professionnels de santé ainsi que toute personne présente dans l'hôpital.

Respect de l'image de chacun et de l'intimité des patients



Interdiction
de filmer ou
photographier



Interdiction
de diffuser

Il est **interdit de filmer ou photographier** les usagers, les patients, les visiteurs, les professionnels de l'hôpital et tout autre personne circulant dans l'enceinte de l'établissement. Nous vous rappelons qu'**il est également interdit de diffuser sur les réseaux sociaux** toute image ou vidéo permettant de reconnaître l'hôpital de La Ferté-Bernard, les professionnels de santé, les patients, les usagers ou les visiteurs.

En cas de non-respect de ces consignes, des poursuites pénales pourraient être engagées.

**Merci de respecter
l'ensemble des professionnels
et des usagers de notre hôpital.**



Les **menaces, violences verbales ou physiques, voies de fait, injures, diffamation ou outrages** envers un membre de nos équipes feront systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte conformément aux dispositions du code pénal.

Rendez-vous et visites

Les rendez-vous :

Merci de respecter la date et l'horaire de votre consultation, de votre examen ou de votre hospitalisation.

Les visites :

Vous pouvez rendre visite à vos proches en chambre ou dans la salle des familles (2ème étage). Les visites sont préconisées l'après-midi.

Les visites peuvent être limitées ou interdites par décision médicale. De même, les visites peuvent être restreintes en cas de crise sanitaire.

Important ▾

Vous n'êtes pas disponible ?

Merci d'annuler ou reporter votre rendez-vous de consultation.



Respect
de votre date
de rendez-vous



Respect
de votre heure
de rendez-vous



Règles d'hygiène

Tout usager de l'hôpital doit respecter les consignes d'hygiène.

Merci de vous laver les mains avec une solution hydroalcoolique dès votre arrivée à l'hôpital et avant de rentrer dans un service de soins.

Si vous présentez des symptômes (fièvre, toux, etc.), il est recommandé de reporter votre visite ou, a minima, de porter un masque dit chirurgical.

Les animaux de compagnie sont interdits au sein de l'établissement.

Important ▾

Les bons gestes d'hygiène

- Solution hydroalcoolique



- Port du masque



- Animaux de compagnie interdits





Pour aller + loin



➡ ch-lafertebernard.fr >
Patients > Droits et devoirs

ou

⬅ flashez moi !

Charte de la personne hospitalisée



Principes généraux

1.

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. **Le service public hospitalier est accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2.

Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3.

L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées;

5.

Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée,

notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9.

Le **respect de la vie privée** est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé** la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. **Toute personne dispose du droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Charte de bientraitance



1.

Écoute & respect

Nous adoptons en toutes circonstances une posture d'écoute attentive, d'empathie et de respect, sans jugement.

2.

Information claire

Nous fournissons à chaque usager et à ses proches une information honnête, compréhensible et personnalisée.

3.

Liberté de choix

Nous reconnaissons l'usager comme actrice de son projet de vie et/ou de soins, en respectant sa liberté de décision..

4.

Intégrité & Dignité

Nous préservons l'intégrité physique, psychique et émotionnelle de chacun, en protégeant sa dignité et son intimité.

5.

Confidentialité

Nous assurons la stricte confidentialité de toutes les informations personnelles confiées

6.

Lutte contre la douleur

Nous agissons sans relâche pour prévenir et soulager la douleur, qu'elle soit physique ou morale.

7.

Fin de vie accompagnée

Nous entourons l'usager et ses proches avec humanité et respect dans les moments de fin de vie.

8.

Qualité de vie

Nous œuvrons au quotidien pour améliorer la qualité de vie des usagers, en veillant à l'accueil, l'hygiène, l'environnement, le confort et les services proposés.

9.

Soins de qualité

Nous écoutons les retours des usagers et familles pour améliorer constamment nos services.

10.

Évaluation continue

Nous garantissons des soins adaptés, fondés sur les recommandations professionnelles et les meilleures pratiques.

Charte Romain Jacob



1. Valoriser l'image que la personne en situation de handicap perçoit d'elle-même
2. Valoriser l'accompagnement
3. Exprimer les besoins
4. Intégrer la santé au parcours de vie des personnes en situation de handicap
5. Construire une culture professionnelle commune
6. Coordonner le parcours de santé
7. Organiser l'accès aux soins et à la prévention
8. Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires
9. Prévenir et adapter l'hospitalisation avec ou sans hébergement
10. Améliorer la réponse aux urgences médicales
11. Faciliter le recours aux technologies de l'information et de la communication
12. Mettre en œuvre et évaluer la présente charte

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance



1. Choix de vie
2. Cadre de vie
3. Vie sociale et culturelle
4. Présence et rôle des proches
5. Patrimoine et revenus
6. Valorisation de l'activité
7. Liberté d'expression et liberté de conscience
8. Préservation de l'autonomie
9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps
10. Qualification des intervenants
11. Respect de la fin de vie
12. La recherche : une priorité et un devoir
13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable
14. L'information

La Charte de la laïcité dans les services publics



1.

La République est laïque

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'**égalité devant la loi de tous** les citoyens sans distinction d'origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

2.

Les agents du service public

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents **est interdite**.

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité** dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer **exemplaire** dans l'exercice de ses fonctions. Il doit **traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience**.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement à ses obligations pouvant donner lieu à

l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. **Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.**

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

3.

Les usagers du service public

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. **Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.**

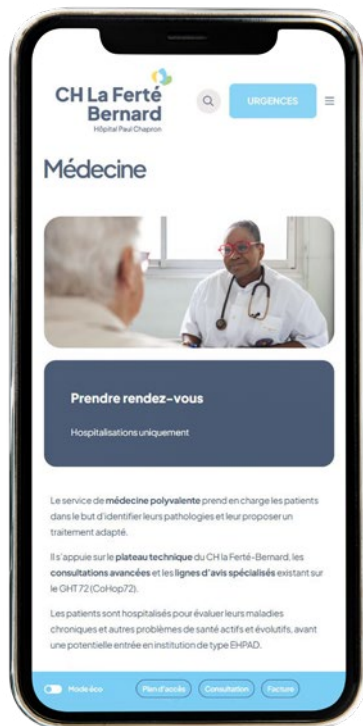
Le principe de laïcité **interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes** régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

À ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissement médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires **ont droit au respect de leurs croyances** et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Toutes les infos pour faciliter votre séjour sur notre site web



Suivez-nous 

ch-lafertebernard.fr

CH La Ferté-Bernard

56, avenue Pierre Brûlé
72400 La Ferté Bernard

02 43 71 61 51

